

AGIPHARM - Charte de conformité au droit de la concurrence

Préambule

Créée en 1992 pour regrouper les filiales françaises des laboratoires pharmaceutiques américains, l'Association des Groupes Internationaux pour la Pharmacie de Recherche (AGIPHARM) représente la famille géographique américaine au sein du LEEM (Les Entreprises du médicament), l'organisation professionnelle des entreprises du médicament présentes en France.

L'association regroupe des entreprises qui partagent, au-delà de leur origine américaine, une vision commune et des expertises reconnues en matière d'innovation thérapeutique. Elle se positionne en tant que force de proposition auprès des décideurs et des autorités pour promouvoir la place de la France sur la scène internationale de la recherche scientifique et médicale, tout en contribuant à renforcer l'accès des patients en France à l'innovation thérapeutique.

À ce jour, l'AGIPHARM regroupe 15 entreprises membres comptant parmi les plus importants acteurs pharmaceutiques mondiaux : AbbVie, Amgen, Biogen, Blueprint Medicines, BMS, CSL Behring, Gilead, Incyte, Janssen, Lilly, MSD, Organon, Pfizer, Seagen et Vertex.

L'ambition de l'Agipharm est de contribuer de façon constructive au débat public, avec l'ensemble des parties prenantes de notre système de santé, afin de fluidifier l'accès des patients à l'innovation thérapeutique et de garantir une mise à disposition du plus grand nombre de patients français des meilleures thérapies disponibles.

Dans ce but, l'AGIPHARM poursuit les missions suivantes :

- la défense et la représentation des intérêts professionnels de ses membres
- à cet effet, le recueil, l'étude, l'élaboration de toute information professionnelle concourant au domaine de la santé, en particulier dans les domaines de la recherche, de l'innovation et de l'industrie.

Respect du droit de la concurrence au sein de l'AGIPHARM

Les adhérents de l'AGIPHARM sont, à tout le moins potentiellement, en situation de concurrence les uns avec les autres sur le marché. Dans ces circonstances, la participation des adhérents et les relations qui s'établissent entre eux à l'occasion des activités au sein de l'AGIPHARM, sont susceptibles d'être appréhendées par le droit de la concurrence. L'AGIPHARM et ses adhérents sont attachés à la défense d'une concurrence saine et loyale qui permet de garantir le bon fonctionnement du marché et d'assurer l'innovation. Pour ces raisons, l'AGIPHARM a souhaité établir la présente charte, détaillant les grands principes et lignes directrices que les adhérents de l'AGIPHARM s'engagent à respecter et à appliquer afin de prévenir tout comportement susceptible d'avoir un objet ou un effet anticoncurrentiel dans le cadre de leur participation aux activités de l'organisation professionnelle.

Principes essentiels du droit de la concurrence

Le droit de la concurrence pose le principe selon lequel les entreprises doivent déterminer de manière indépendante leur stratégie et leurs comportements sur le marché. Les articles L. 420-1 du Code de commerce et 101 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne interdisent tout accord ou pratique concertée entre entreprises qui a pour objet ou pour effet de limiter ou d'altérer le jeu normal

de la concurrence sur les marchés. Le droit de la concurrence s'applique à tous les produits ou services, quel que soit le niveau de la chaîne de production où les entreprises se situent (producteur, fournisseur, distributeur en gros et au détail, etc.) et tant aux relations horizontales (entre fournisseurs par exemple) qu'aux relations verticales (entre fournisseur et distributeur par exemple). Les pratiques visées par cette prohibition peuvent résulter d'accords formels (écrits ou oraux) mais elle s'applique également à toute forme de concertations entre entreprises même lorsque celle-ci n'est pas formalisée voire simplement tacite. Sont prohibés, toute forme de coordination de comportement entre entreprises visant notamment à influencer directement ou indirectement les prix, la répartition des clients ou un territoire géographique ainsi que tout échange d'informations sur des données présentes ou futures, individualisées ou individualisables.

Dans ce contexte, les principes suivants ont été arrêtés :

Thématiques

Les adhérents de l'AGIPHARM s'engagent à n'aborder, sous aucune forme, au cours des réunions et travaux de l'AGIPHARM, notamment les sujets et thématiques suivants en relation avec des problématiques individuelles d'entreprise :

- prix, barème de prix, politiques ou stratégies commerciales, conditions de vente, remises, bénéfiques, marges, parts de marché, délais de paiement ;
- coûts de production ou de distribution, formules de comptabilisation des coûts, méthodes d'imputation des coûts ;
- méthodes ou sources d'approvisionnement, de production, d'inventaire, de vente, de marketing ou de promotion ;
- toutes problématiques commerciales relatives aux fournisseurs ou clients, positions prises à l'égard de certains comportements des clients ou des fournisseurs, positions ou informations relatives aux appels d'offres des clients soumis au Code des marchés publics, toute référence ou tentative d'action collective visant à exclure un fournisseur ou un client du marché ;
- les informations détaillées relatives aux modalités de la visite médicale (liste des professionnels visités, des key opinion leaders contactés, etc.) ;
- les informations relatives à l'organisation ou aux plans de développement individuel d'une entreprise concernant la technologie, la recherche et développement, les stratégies de développement selon les différentes aires thérapeutiques

Échanges de documents ou d'informations autorisés

Les informations pouvant être discutées lors des réunions sont notamment les suivantes : les informations publiques c'est-à-dire non confidentielles, les questions techniques relevant du secteur telles que la régulation économique de la profession, les normes, les préoccupations sectorielles, les problématiques relatives à la RSE, à la santé et à la sécurité, les évolutions législatives et/ou réglementaires, les informations publiques disponibles sur le marché, les relations publiques et les activités de défense collective de la profession.

Les échanges de données statistiques, au sein de l'AGIPHARM et dans un objectif de diffusion par l'AGIPHARM, sont autorisés sous réserve que ces données remplissent les caractéristiques suivantes :

- générales

- historiques (pas d'informations sur les pratiques actuellement en vigueur, ni sur des pratiques futures ou projetées)
- publiques et non-confidentielles
- ou anonymisées et agrégées ;
et
- ne permettant pas l'identification d'un adhérent ou d'une pratique individuelle ;
ou
- sous réserve que les opérations d'anonymisation ou d'agrégation aient été réalisées par un tiers de confiance indépendant de façon à garantir le respect de la confidentialité des données initiales ayant fait l'objet du traitement.

Lignes directrices et engagements de l'AGIPHARM en matière de tenue des réunions

- Nextep a été missionné par l'AGIPHARM pour s'assurer que toutes les réunions, plénières ou restreintes, se déroulent dans un cadre conforme à la présente charte et en respectent les dispositions.
- L'objet des travaux de réflexion ou d'échanges nécessitant la mise en place d'une réunion doit revêtir un caractère légitime et être en conformité avec le droit de la concurrence.
- Toute réunion organisée par l'AGIPHARM doit faire l'objet d'un ordre du jour envoyé à l'avance aux participants.
- À l'issue de chaque réunion, un compte-rendu ou un relevé de décisions est établi et envoyé aux participants.
- Les critères de participation à ces réunions doivent être transparents.
- Toute réunion plénière, Conseil d'Administration, réunion de groupe de travail, taskforce, ou autre modalité de travail collectif de l'AGIPHARM requiert la présence d'un collaborateur Nextep.
- En cas de doute sur la légitimité d'une discussion ou sur sa conformité au regard du droit de la concurrence, le collaborateur Nextep est invité à faire cesser la discussion, acter ce point dans le compte-rendu, et alerter le Bureau de l'AGIPHARM qui peut décider, le cas échéant, de consulter un avocat spécialisé en droit de la concurrence.

Applicabilité de la charte

- La présente charte s'applique à l'ensemble des membres de l'AGIPHARM qui, en adhérant à l'association, s'engagent à la respecter. Un exemplaire de la charte leur est remis à l'adhésion et au début de chaque année civile.
- Nextep s'assure de la bonne diffusion de la charte à l'ensemble des membres de l'AGIPHARM à chaque début d'année, à tout nouvel adhérent qui rejoindrait l'association en cours d'année, ainsi qu'à l'ensemble des collaborateurs Nextep amenés à participer aux travaux de l'AGIPHARM.
- Les membres de l'AGIPHARM s'engagent par ailleurs à mener leurs travaux au sein de l'association en conformité avec les règlements et lois en vigueur en France.

Janvier 2023

**Corinne
BLACHIER-POISSON**
Présidente d'Amgen et de
l'AGIPHARM

DocuSigned by:
Corinne Blachier Poisson
4F80419FC70B40D...

**Delphine AGUILERA-
CARON**
Présidente de Janssen

DocuSigned by:
DELPHINE AGUILERA
288CC4EF2F1840C...

Christophe DURAND
Président de
Bristol Myers Squibb

DocuSigned by:
Christophe DURAND
EB659A49E1744AA...

Reda GUIHA
Président de Pfizer

DocuSigned by:
Reda Guiha
497F41B2E47940B...

Michel JOLY
Président de GILEAD

DocuSigned by:
JOLY Michel
0DCB81A9B8AD4D4...

Stéphane LASSIGNARDIE
Président d'AbbVie

DocuSigned by:
Stephane Lassignardie
C18CEFB510B540A...

Marcel LECHANTEUR
Président de Lilly

DocuSigned by:
Marcel Lechanteur
EF22CB131B734AF...

Séverine LEMOINE
Directrice-Générale de
Seagen

DocuSigned by:
Séverine LEMOINE
4525F7F88120430...

Clarisse LHOSTE
Présidente de MSD

DocuSigned by:
Clarisse LHOSTE
A6998F1FC9514F3...

Olivier PILLEY
Président d'Incyte

DocuSigned by:
Olivier Pilley
9146F3319EF34BC...

Franck PUGET
Président de CSL Behring

DocuSigned by:
PUGET Franck
97DE8979E1F54B3...

Nicolas RENARD
Directeur Général de Vertex

DocuSigned by:
RENARD Nicolas
25392BBC2251493...

Hélène THOMAS
Vice-président régional et
directeur général UE Nord de
BluePrint

DocuSigned by:
Helene THOMAS
2324375FDEBE449...

Marina VASILIOU
Présidente de Biogen

DocuSigned by:
Marina Vasiliou
5510B9DA2BB94D1...